ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Tombolas illicites – Mise en garde aux acheteurs

Date de début : 25 aout 2017
Date de fin : 25 décembre 2017
Nunavut **60 s**

Vous arrive-t-il d’acheter des billets de loterie pour soutenir un organisme de chez vous ou simplement pour la chance de gagner un prix? Si oui, assurez-vous qu’il s’agit bien d’une loterie autorisée. En effet, les tombolas non autorisées sont illégales au Nunavut.

Les permis de loterie protègent les consommateurs et l’organisateur de la loterie. Si vous participez à un bingo par exemple, un permis de loterie est censé y être affiché. Avant d’acheter votre billet, vérifiez-le pour voir s’il porte un numéro de permis. S’il n’y en a pas, c’est qu’il s’agit d’une loterie illicite, que vous ne devriez pas encourager.

En vertu de la *Loi sur la Loterie* du Nunavut, seuls les organismes caritatifs ou à caractère religieux sont autorisés à organiser des tombolas. Les entreprises privées n’en ont pas le droit. Si vous soupçonnez une fraude, communiquez avec la GRC.

Les organismes qui souhaitent demander un permis de loterie peuvent appeler la Protection du consommateur sans frais au 866-223-8139 ou lui écrire à nunavutlotteries@gov.nu.ca.

Pour en savoir plus, consultez la section Protection du consommateur sur le site web des Services communautaires et gouvernementaux : http://www.gov.nu.ca/fr/services-communautaires-et-gouvernementaux/information/protection-du-consommateur.

Renseignements aux médias:
Kris Mullaly
Analyste des politiques et agent des communications
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
(867) 975-5342
kmullaly@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓄᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in inuktitut, English, inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhaqtaghat ittut inuktitut, Qablunaatitut, inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.

Communications